

Finistère
Site de Brest :
Tél. 02 98 34 11 00
Site de Quimper :
Tél. 02 98 10 28 88

Côtes d'Armor
Siège Social – Site de Ploufragan
Zoopôle – 7 rue du Sabot - CS 30054
22440 PLOUFRAGAN
Tél. 02 96 01 37 22 – Fax. 02 96 01 37 50

Ille et Vilaine
Site de Combourg :
Tél. 02 99 73 02 29
Site de Fougères :
Tél. 02 02 99 94 74 10

Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique

Révision du zonage d'assainissement

Commune de Pluneret

Novembre 2016



Contact :


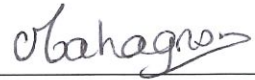
LABOCEA – Service Bureau d'étude

Technopôle Brest-Iroise

120 av. Alexis de Rochon - CS 10052 - 29 280 Plouzané

Tel: 02 98 34 11 16 - Fax: 02 98 34 11 01

audrey.forest@labocea.fr

Rév.	Rédaction	Date	Vérification	Date
0	Audrey Forest	29/08/2016	Mélanie Gahagnon	29/08/2016
1	Audrey Forest	25/10/2016		
2	Audrey Forest	10/11/2016		
Visas				
Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique			Affaire : 2012.034	
Révision du zonage d'assainissement – Commune de Pluneret			Rapport : ET-2016-18	



LABOCEA - Email : contact@labocea.fr - <http://www.labocea.fr>

GIP à caractère sanitaire et social – SIREN 130 002 082

SIRET Site de Ploufragan : 130 002 082 00043, Site de Quimper : 130 002 082 00019, Site de Brest : 130 002 082 00027



SOMMAIRE

I. INTRODUCTION	5
<i>I.1. Contexte général.....</i>	<i>5</i>
<i>I.2. Contexte réglementaire</i>	<i>5</i>
<i>I.3. Objectifs et contenu de la notice</i>	<i>6</i>
II. ETAT DES LIEUX.....	7
<i>II.1. Présentation de la commune</i>	<i>7</i>
II.1.1. Démographie.....	7
II.1.2. Patrimoine naturel	8
II.1.3. Document d'urbanisme	8
<i>II.2. Milieu récepteur</i>	<i>9</i>
II.2.1. Présentation du réseau hydrographique	9
II.2.2. Usages.....	9
II.2.3. Qualité de l'eau et objectif de qualité	10
<i>II.3. Le dispositif d'assainissement existant</i>	<i>11</i>
II.3.1. Assainissement collectif	11
II.3.2. Assainissement individuel.....	13
<i>II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel.....</i>	<i>15</i>
II.4.1. Géologie-hydrogéologie.....	15
II.4.2. Pédologie et aptitude du sol	15
III. ETUDE DE SCENARIOS ET PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ...	16
<i>III.1. Les zones urbanisables.....</i>	<i>16</i>
<i>III.2. Les autres secteurs d'étude.....</i>	<i>18</i>
III.2.1. Kerléau	19
III.2.2. Kervengu	20
III.2.3. Kervenduc.....	21
<i>III.3. Nombre de raccordements supplémentaires.....</i>	<i>22</i>
<i>III.4. Proposition de zonage d'assainissement</i>	<i>22</i>
IV. DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN	23
<i>IV.1. Les usagers relevant de l'assainissement collectif</i>	<i>24</i>
<i>IV.2. Les usagers relevant de l'assainissement non collectif.....</i>	<i>25</i>

ANNEXES	26
<i>ANNEXE 1 : CARTES ET ILLUSTRATIONS</i>	26
CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE	27
CARTE 2 : PATRIMOINE NATUREL (SOURCE : SITE INTERNET DREAL BRETAGNE) ...	28
CARTE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE	29
CARTE 4 : DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE TREURAY	31
CARTE 5 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES	33
CARTE 6 : PRESENTATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	34
CARTE 7 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC	35
CARTE 8 : SECTEURS D'ETUDE	36
<i>ANNEXE 2 : Détail des calculs de coûts sur les scénarios étudiés</i>	37
<i>ANNEXE 3 : AIDES ET SUBVENTIONS</i>	38
Agence de l'Eau Loire Bretagne	38
Conseil départemental	38
<i>ANNEXE 4 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT</i>	39
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A3	40
ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A0	41

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2012.....	7
Figure 2 : Evolution du nombre de branchement au réseau d'assainissement collectif	11
Figure 3 : Répartition des diagnostics des installations d'ANC sur la commune de Pluneret.....	14
Figure 4 : Zones à urbaniser sur la commune de Pluneret.....	16

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Evolution démographique de la commune entre 1968 et 2012	7
Tableau 2: Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau concernées	10
Tableau 3 : Charge annuelle (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)	12
Tableau 4: Caractéristiques des zones urbanisables	17
Tableau 5 : Subventions Agence de l'Eau (2016-2018).....	38

I. INTRODUCTION

I.1. Contexte général

La Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique a été créée le 01 janvier 2014 par la fusion de 4 Communautés de communes (Auray Communauté, Communauté de communes de la Côte des Mégalithes, Communauté de communes de la ria d'Etel et Communauté de communes des Trois Rivières) et 4 communes (Hoëdic, Houat, Quiberon et Saint-Pierre-Quiberon).

La compétence assainissement collectif est exercée sur les 24 communes d'Auray, Belz, Brec'h, Camors, Carnac, Crac'h, Erdeven, Etel, Hoëdic, Houat, Landaul, Landévant, Locmariaquer, la Trinité-sur-Mer, Locoal-Mendon, Ploemel, Plouharnel, Plumergat, Pluneret, Pluvigner, Quiberon, Saint-Philibert, Saint Pierre Quiberon et Sainte-Anne d'Auray.

Au regard de l'évolution de la situation de l'assainissement et des zones urbanisables prévues aux documents d'urbanisme, la Communauté de communes a souhaité actualiser et mettre en cohérence les zonages d'assainissement de 17 communes, dont celle de Pluneret.

I.2. Contexte réglementaire

Conformément au code de l'Environnement et au code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2224-10, l'objectif de la révision du zonage d'assainissement est de mettre en concordance le zonage d'assainissement avec le PLU.

Article L. 2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les Communes ou leurs groupements délimitent, après enquête publique :

- *les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- *les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et si elles le décident, leur entretien.*

L'étude de zonage est soumise à enquête publique comme le précise les articles R2224-8 et 9 du Code Général des Collectivités Territoriales :

« L'enquête publique préalable à la délimitation des zones mentionnées à l'article L. 2224-10 est conduite par le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, dans les formes prévues par les articles R. 123-1 à R. 123-27 du code de l'environnement. Le dossier soumis à l'enquête comprend un projet de délimitation des zones d'assainissement de la commune, faisant apparaître les agglomérations d'assainissement comprises dans le périmètre du zonage, ainsi qu'une notice justifiant le zonage envisagé. »

Depuis le 1er janvier 2013, les zonages d'assainissement sont susceptibles de faire l'objet d'une évaluation environnementale après un examen au cas par cas. Cette démarche est imposée par le décret n° 2012-616 du 2 mai 2012 relatif à l'évaluation de certains plans et documents ayant une incidence sur l'environnement. Le présent document sera soumis à l'autorité environnementale au préalable afin de lui permettre de juger de la nécessité d'une évaluation environnementale distincte de celle du PLU.

I.3. Objectifs et contenu de la notice

La présente étude a pour but de mettre à jour le zonage d'assainissement communal en examinant pour les nouveaux secteurs d'urbanisation les contraintes éventuelles qu'entraînent celles-ci sur le système d'assainissement (réseau et station) et de proposer les solutions d'assainissement (autonome, semi-collectif ou collectif) les mieux adaptées techniquement et financièrement, à la collecte et au traitement des eaux usées. L'urbanisation ne peut être réalisée qu'après s'être assuré qu'il sera possible de traiter les eaux usées de la construction.

La notice du zonage intègre les paragraphes suivants :

- Etat des lieux
- Etude de scénarios et proposition d'un zonage d'assainissement
- Droits et obligations de chacun

Les données sources pour l'élaboration de ce zonage sont les suivantes :

- *Etude de zonage assainissement, SCE, mai 1999*
- *Actualisation du zonage d'assainissement, SCE, 2005*
- *Rapport annuel sur le service de l'assainissement collectif – Exercice 2010 – Exercice 2014*

II. ETAT DES LIEUX

II.1. Présentation de la commune

La commune de Pluneret est située au Sud du département du Morbihan, à l'Est de la commune d'Auray, à environ 15 km au Nord-Ouest de Vannes. La commune est traversée par la nationale N165.

D'une superficie de 26,2 km², Pluneret s'étend sur 8 km du Nord au Sud et sur 7 km d'Ouest en Est. Le relief du territoire a une altitude maximale de 58 m NGF au lieu-dit Porho (nord de la commune) et une altitude minimale de 0 m NGF au sud de la commune. La commune est installée sur un plateau très faiblement ondulé sauf à l'approche des ruisseaux du Sal et du Loch où le relief est plus accidenté.

CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE

II.1.1. Démographie

Le nombre d'habitants au dernier recensement de 2012 est de 5 246 habitants pour 2 132 résidences principales, soit un nombre moyen d'habitants par foyer de **2,46**, ce qui se situe au-dessus de la moyenne départementale (2,25 hab/ménage).

Le taux de résidences secondaires est faible (5%) en comparaison avec les communes de la presqu'île.

Depuis 1990, la population croît de façon importante avec une augmentation annuelle moyenne de 82 habitants.

Tableau 1 : Evolution démographique de la commune entre 1968 et 2012

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	1 630	1 871	2 333	3 195	3 714	4 706	5 246
Densité moyenne (hab/km ²)	62,2	71,4	89	121,9	141,8	179,6	200,2
Ensemble résidences	521	633	862	1 152	1 440	1 987	2 327
Résidences principales	483	553	725	1 005	1 307	1 785	2 132
Résidences secondaires	20	46	75	86	82	112	115
Logements vacants	18	34	62	61	51	91	80

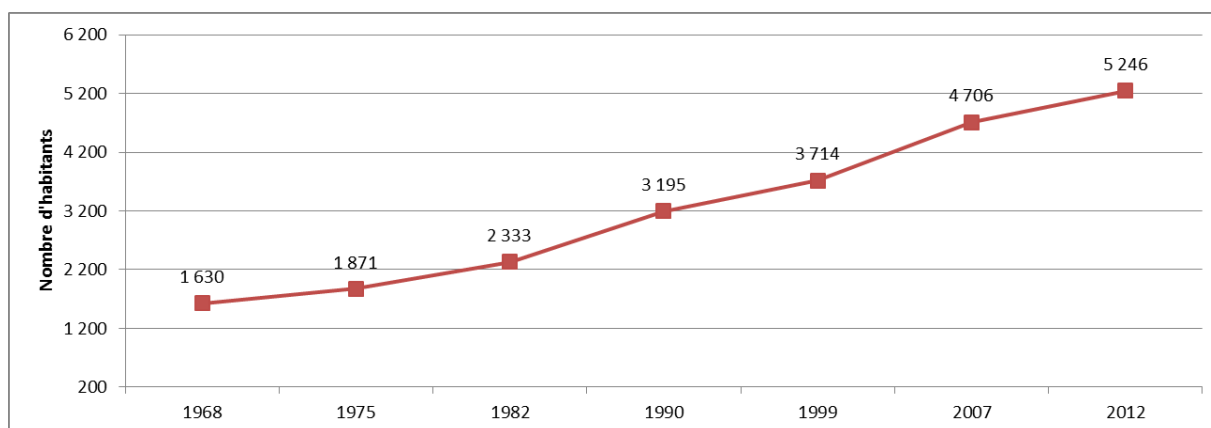


Figure 1 : Evolution de la population entre 1968 et 2012

II.1.2. Patrimoine naturel

La commune est concernée par le patrimoine naturel suivant :

- **ZNIEFF de type 1 : CHAMP DES MARTYRS 00000161**

Vases et pré-salés. Intérêt botanique: Nombreuses espèces halophiles, très grande diversité spécifique. Intérêt ornithologique: nidification du Râle d'eau (assez rare), de la Gorge-bleue (4/5 couples en 1986- très rare), de la Locustelle-luscinoïde (rare à très rare), de la Locustelle tachetée (assez rare), du Phragmite des joncs (assez rare à rare).

- **ZNIEFF de type 1 : Landes humides de l'Anse de Tenno 00000843**

L'habitat dominant est la lande humide atlantique et mésophile sous le couvert d'une plantation de Pins par endroits. Présences de mares oligotrophes acides. La lande humide atlantique à Bruyère ciliée et Bruyère à 4 angles est un habitat prioritaire de la Directive "Habitats-Faune-Flore". Présence de 3 espèces végétales rares et menacées du Massif armoricain.

- **ZNIEFF de type 1 : VASES DU BONO 05210002**

Vasière en rivière d'Auray.* Intérêt botanique : groupements végétaux caractéristiques des prés-salés.* Intérêt écologique : vasières incluses dans le site RAMSAR' golfe du Morbihan.

A l'aval de la commune et de la rivière du Loc'h, le golfe du Morbihan dispose d'un patrimoine naturel riche :

- Zone NATURA 2000 : Golfe du Morbihan Zone de Protection Spéciale (ZPS, directive Oiseaux) et Zone Spéciale de Conservation (ZSC, directive Habitats faune flore)
- ZNIEFF de type 2 : Golfe du Morbihan
- ZICO (Zone d'Importance Communautaire) : Golfe du Morbihan et Etier de Penerf

CARTE 2 : PATRIMOINE NATUREL

II.1.3. Document d'urbanisme

PLU

La commune de Pluneret dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 18 Janvier 2007. Ce PLU a fait l'objet de plusieurs modifications approuvées : le 30 avril 2008, le 27 février 2014, 10 décembre 2015. **Le PLU est actuellement en cours de révision.**

SCOT

La commune de Pluneret fait partie du territoire du SCOT du pays d'Auray. Le 14 février 2014, les élus du Syndicat Mixte du Pays d'Auray ont approuvé ce Schéma de Cohérence Territoriale. Ce document implique une gestion économe de l'espace, en privilégiant le renouvellement urbain, l'organisation des espaces interstitiels ou des cœurs d'ilots dans les enveloppes et en privilégiant des formes urbaines denses et variées qui limitent les prélèvements de fonciers agricoles et naturels. Les urbanisations nouvelles dédiées aux espaces résidentiels et mixtes sont réalisées dans l'objectif d'optimiser l'espace utilisé et s'appuient pour le développement résidentiel sur des objectifs de densité brute pour les extensions allant de **27 logements/ha pour les pôles** à 21 logements/ha pour les communes non pôles.

PLH

La commune de Pluneret fait partie du territoire du PLH Auray Quiberon Terre Atlantique qui est un document stratégique de programmation en matière d'habitat à l'échelle communautaire. La densité de **27 logements/ha** est également indiquée.

II.2. Milieu récepteur

II.2.1. Présentation du réseau hydrographique

Le territoire communal est délimité à l'Est et au Sud par **Le Sal ou rivière du Bono** et à l'Ouest par le **Loc'h ou rivière d'Auray**. L'estuaire du Loc'h prend le nom de «rivière d'Auray» à l'aval d'Auray, et le Sal celui de «rivière du Bono». Ces deux estuaires se rejoignent à la pointe de Kerisper. Toute la commune est située dans le bassin versant du golfe du Morbihan, dont la rivière d'Auray constitue une ramification. Les deux autres cours d'eau permanents de la commune sont le Rohu, qui passe à proximité du bourg, et le ruisseau de Léran, proche de Mériadec.

- La rivière d'Auray est un estuaire ou ria, branche Ouest du Golfe du Morbihan. La surface du bassin versant est de 405 km²
- Le bassin de la rivière du Bono a une superficie de 118 km²

Les débits naturels sur les rivières du Bono et d'Auray sont fortement perturbés par les stations de pompage vers deux retenues destinées à l'alimentation en eau potable et situées sur la rivière d'Auray à Tréauray au Nord de Pluneret et sur la rivière du Bono à Pont Sal.

CARTE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE

II.2.2. Usages

Alimentation en eau potable

Le principal usage concerne la production d'eau potable à partir de Loc'h (réserve de Tréauray). Cette prise d'eau assure l'alimentation en eau potable. Eau du Morbihan a indiqué que ces périmètres de protection n'ont pas été arrêtés mais l'avis d'un hydrogéologue agréé a été rendu.

CARTE 4 : DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHE DU CAPTAGE DE TREAUAY

Conchyliculture / pisciculture

- Les productions ostréicoles, palourdes et clams sont présentes en rivière d'Auray.
- Elevage de truite de mer en rivière d'Auray.

Autres

Cours d'eau de 1^{ère} catégorie piscicole avec des peuplements très intéressants (bar, aiguillette, tacot, rouget, anguille) : Le Loc'h et le Sal.

II.2.3. Qualité de l'eau et objectif de qualité

Les données sur la qualité des eaux fournies par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne font état d'une qualité globalement assez médiocre pour le Loc'h et le Sal, notamment en raison de teneurs élevées en nitrate et en phosphore.

La préservation de la qualité de ces cours d'eau présente une importance particulière en raison d'une part de l'existence de pompages pour l'alimentation de la population en eau potable, et d'autre part des exigences des activités conchylicoles implantées sur la rivière d'Auray et le golfe du Morbihan.

Les masses d'eau suivantes appartiennent au territoire communal ou sont situées en aval immédiat :

Tableau 2: Qualité et objectifs de qualité des masses d'eau concernées

Type	Nom	Etat 2013	Objectifs
masse d'eau souterraine	FRGG012 : Golfe du Morbihan	bon état chimique et quantitatif	bon état chimique et quantitatif 2015
Cours d'eau	FRGR0104 : Le Loc'h et ses affluents	Etat biologique médiocre Etat physico-chimique moyen	bon état écologique 2021
Cours d'eau	FRGR1620 : Le Sal et ses affluents	Etat biologique médiocre Etat physico-chimique médiocre	bon état écologique 2021
Eaux littorales	FRGT23 : Rivière d'Auray	Bon état écologique	bon état écologique 2021

CARTE 5 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES

II.3. Le dispositif d'assainissement existant

II.3.1. Assainissement collectif

Le service collecte et traitement des eaux usées organisé sous l'autorité de la Communauté de communes, est exploité par SAUR FRANCE, sous forme d'affermage pour une durée de 15 ans à partir de 2006.

Les effluents de l'ensemble du territoire de la commune sont traités par la station d'épuration de l'agglomération d'Auray sur la commune de Crac'h (Station de Lann Pont Houar), mise en service en 2004. Cette station est d'une capacité nominale de **40 000 Equivalents-Habitants (EH)**. Elle est de type boue activée à aération prolongée.

- **Nombre de branchement**

En 2014, 2 062 branchements étaient recensés sur la commune. Le tableau suivant indique l'évolution du nombre de branchement sur la commune.

Année	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014
Nombre de branchement	1 665	1 709	1 829	1 885	1 930	2 016	2 062

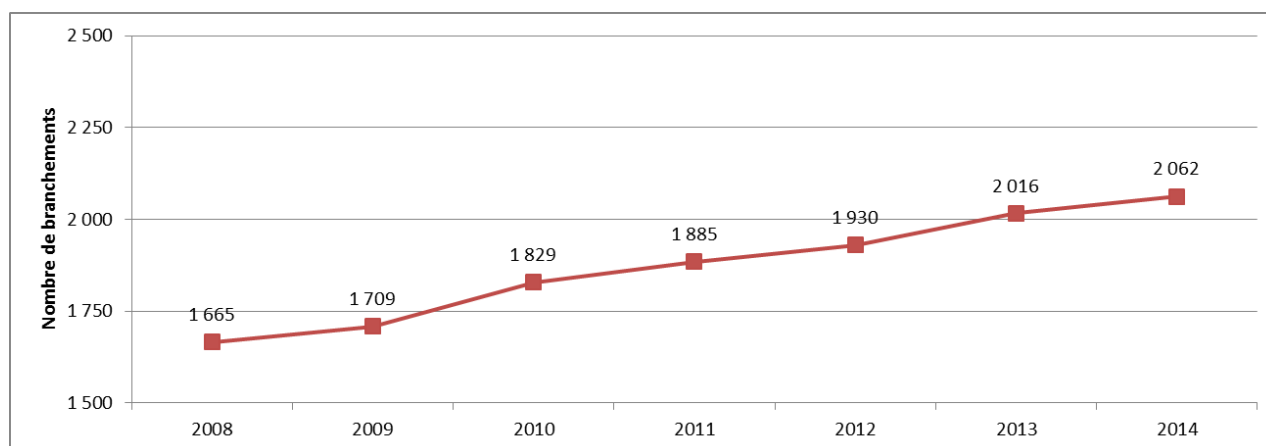


Figure 2 : Evolution du nombre de branchement au réseau d'assainissement collectif

La station d'épuration de Lann Pont Houar

La station d'épuration de Lann Pont Houar est de type boue activée à aération prolongée, sa capacité est de 40 000 EH. Elle traite les effluents des communes de :

- Auray
- Brec'h
- Pluneret
- Sainte-Anne d'Auray
- Une partie de la commune de Plumergat
- Une partie de la commune de Crac'h

Elle comprend les étapes de traitement suivantes :

- Dégrilleur,
- Dessableur,
- Dégraisseur,
- Bassin de déphosphatation biologique,
- Bassin d'aération,
- Répartiteur sur 2 clarificateurs en parallèle,
- Jardins filtrants (30 % du débit sortant),
- Traitement tertiaire vers 4 lagunes.

Les charges annuelles moyennes de fonctionnement sont les suivantes :

Tableau 3 : Charge annuelle (assainissement.developpement-durable.gouv.fr)

	2011	2012	2013	2014
Charge maximale en entrée	22 500 EH	29 300 EH	30 685 EH	32 400 EH
Débit entrant moyen	3522 m ³ /j	4 181 m ³ /j	4 482 m ³ /j	5 073 m ³ /j

En 2014, les charges annuelles moyennes de fonctionnement sont les suivantes :

- Charge hydraulique : **75.78 %**
- Charge organique : **44.06 %**

Réseau

La commune de Pluneret est dotée d'un réseau de collecte de type séparatif (réseau de récupération des eaux pluviales et réseau de récupération des eaux usées séparés).

Le réseau actuel dessert le bourg et les secteurs suivants :

- Ste Avoye
- Lann et Villin
- Kerbellec
- Kersalé
- Kerfontaine
- Tréguevir
- Santenoz
- Lomelec
- Lescheby
- Meriadec

CARTE 6 : PRESENTATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

II.3.2. Assainissement individuel

Il s'agit de tout système d'assainissement assurant la collecte, le prétraitement, l'épuration, l'infiltration ou le rejet des eaux usées domestiques des immeubles non raccordés à un réseau public d'assainissement.

II.3.2.1. Rappel réglementaire

Dans un souci de préservation de la qualité de l'eau et de la salubrité publique, la Loi sur l'Eau du 3 janvier 1992 a imposé aux communes de constituer un service public de contrôle des assainissements non collectifs avant le 31 décembre 2005.

En octobre 2004, les Communes membres de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique lui ont délégué cette compétence.

Il existe plusieurs types de contrôles :

- « Le contrôle de conception » qui concerne les projets d'installations neuves,
- « Le contrôle de bonne exécution » qui concerne également les installations neuves,
- « Le contrôle de bon fonctionnement » qui concerne les installations existantes.

Pour les installations existantes, le diagnostic ou le **contrôle de bon fonctionnement** permet de vérifier le bon fonctionnement et l'entretien des installations (vidange de la fosse notamment). La Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006 impose une périodicité de ces contrôles entre 4 et 10 ans. L'assemblée délibérante a voté une périodicité des contrôles de 6 ans. Etant donné que les premiers contrôles du SPANC ont été réalisés en 2006, les contrôles de bon fonctionnement ont démarré en 2012.

Par ailleurs :

- depuis le 1^{er} janvier 2011, en application de l'article L.271-4 du code de la construction et de l'habitation, toute cession devra être accompagnée d'une attestation de conformité,
- et depuis le 1^{er} mars 2012, en application de l'article R.431-16 du code de l'urbanisme, une attestation de conformité du projet d'installation d'assainissement non collectif doit être jointe à toute demande de permis de construire.

Ces attestations sont délivrées par le SPANC.

II.3.2.2. Synthèse des résultats du SPANC

Le nombre d'abonné au SPANC sur la commune de Pluneret au 31/12/2014 est de **560**.

Les résultats du SPANC, présentés ici sont issus de plusieurs sources :

- Rapport annuel 2014 du service de l'assainissement non collectif,
- Cartographie des résultats des diagnostics des installations de 2009,
- Diagnostic à jour sur certains secteurs (analyse des scénarios).

Pour la synthèse globale, les résultats des diagnostics de 2009 ont été repris. Le classement utilisé est le suivant :

classement	critères	préconisations
Satisfaisant	Filière dite « en bon état de fonctionnement » installation complète et aux normes actuelles	Entretien régulier (cf. carnet d'entretien)
Acceptable à « risque faible »	Filière complète mais pas conforme aux normes actuelles (pas de garantie sur la pérennité du dispositif)	Surveillance + entretien régulier
Acceptable à « risque fort »	Filière inadaptée à la nature du terrain ou à l'usage de l'habitation pouvant présenter des dysfonctionnements par manque d'ouvrage	Compléments à réaliser + Surveillance + entretien régulier
Inacceptable	Installation présentant un problème sanitaire et/ou un problème de pollution avérée	Réhabilitation obligatoire dans un délai de 4 ans (loi sur l'eau du 30/12/2006)

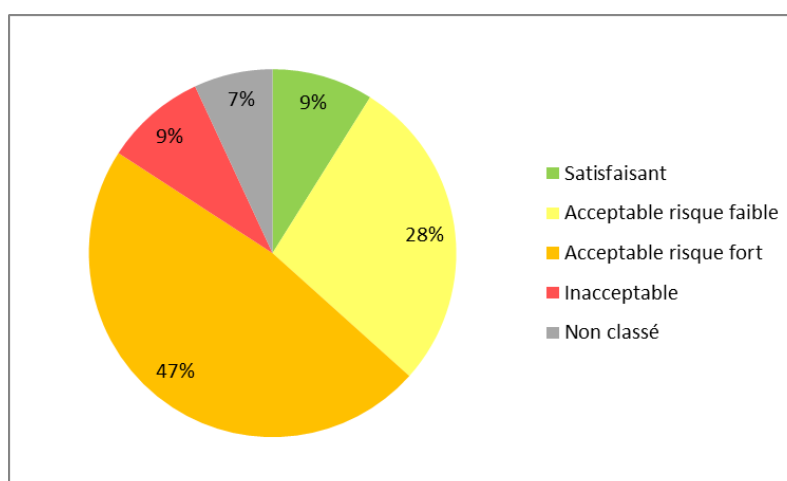


Figure 3 : Répartition des diagnostics des installations d'ANC sur la commune de Pluneret

La carte présente en annexe localise les installations d'ANC de la commune et indique les résultats des diagnostics.

CARTE 7 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC

II.4. Pédologie et aptitude du sol à l'assainissement individuel

II.4.1. Géologie-hydrogéologie

Toute la partie de la commune située au nord d'une ligne allant de Tréauray au Tenno repose sur un massif granitique. La structure géologique au sud de cette ligne est constituée par des alignements sensiblement parallèles de granites et de roches métamorphiques (gneiss, micaschistes...) d'orientation générale nord-ouest - sud-est.

Du Nord au sud de la commune, on rencontre successivement les formations suivantes :

- le granite porphyroïde gneissique riche en mica noir et en gros cristaux d'orthose, se distingue difficilement de la granulite,
- le granite gneissique et gneiss granitique à deux micas,
- le gneiss granulitique est un gneiss traversé par de nombreux filons de granulite,
- les schistes micacés et feldspathisés, les schistes riches en minéraux, les micaschistes et les gneiss granulitiques,
- Une alternance de bandes de granulite grenue à grains fins et riche en mica noir, de granite porphyroïde et de schistes micacés ou de micaschiste.

II.4.2. Pédologie et aptitude du sol

La pédologie et l'aptitude des sols à l'épandage souterrain ont été établies dans le zonage réalisé par SCE en 2000. Ces cartes sont disponibles pour les hameaux suivants :

1. Kerselec - Le lety – Kerzeau	11. Santenoz – Kerbrech
2. Kerloury – Kerroussin – Fetan Alan	12. Trevieven – Kerzuhan
3. Kerniolec	13. Kerousse
4. Lomelec - Crabihal	14. Lissaden – Kerinoret – Kergonan
5. Kervenduc	15. Kervamentad
6. Le Guern Boulard	16. Le Téo – Robihan
7. Quenebarch	17. Kerhel – Kerchigan – Kergadic
8. Léran – Le Réno	18. Talhuerne, Bot-Guérin
9. Le Penher – Guern Ahuel – Le Vieux Coët Sal	19. Bransquel
10. Kervengu	20. Kermadio

Les cartes d'aptitude des sols à l'assainissement non collectif sont disponibles dans les annexes cartographiques du zonage précédent.

III. ETUDE DE SCENARIOS ET PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Les secteurs d'étude sont présentés en annexe. Il s'agit des zones urbanisables et de certains hameaux actuellement en assainissement non collectif.

CARTE 8 : SECTEURS D'ETUDE

III.1. Les zones urbanisables

L'ensemble des zones urbanisables indiquées par la commune sont situées à proximité directe du réseau de collecte existant. **Elles sont intégrées dans la zone d'assainissement collectif.**

Les figures suivantes indiquent le point de raccordement potentiel de ces secteurs ainsi qu'une évaluation des branchements supplémentaires envisagés. Ces branchements supplémentaires ont été évalués par la commune. Lorsqu'il n'y avait pas de projet envisagé, une densité de 27 logements/ha a été retenue (respect du SCOT et du PLH).

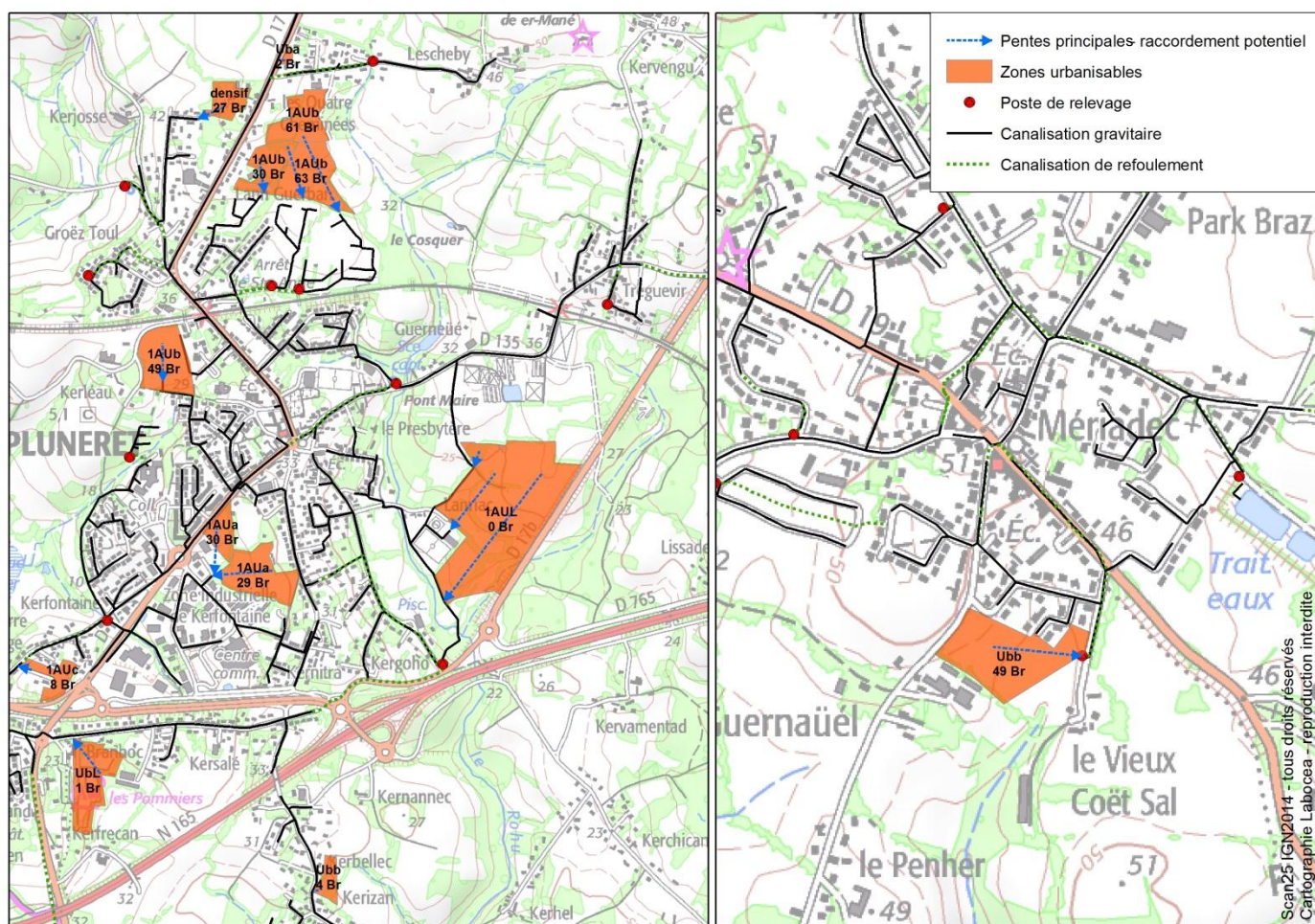


Figure 4 : Zones à urbaniser sur la commune de Pluneret

Tableau 4: Caractéristiques des zones urbanisables

Nom	Zone PLU	Nombre de branchement	Surface (m ²)	Commentaire	Evaluation du nombre d'équivalents habitants supplémentaires
Kerbellec	Ubb	4	6757		10
La terre rouge	1AUc	8	9435		20
Kerfontaine	1AUa	29	27177		71
Kerfontaine	1AUa	30	9925		74
Kerléau	1AUb	49	28344	+ Salle polyvalente communale	121
Lann Guerban	1AUb	61	20952		150
Lann Guerban	1AUb	63	28596		155
Lann Guerban	1AUb	30	16854		74
Proche D17	Uba	2	1348		5
	densif	27	11130	Densification	66
Les Pommiers	UbL	1	27513	Résidence sénior 130 chambres	130
Mériadec	Ubb	49	18170	27 lgt/ha	121
Lanriac	1AUL	0	131045	pas de projet	0
Total					996

III.2. Les autres secteurs d'étude

Trois secteurs font l'objet d'une comparaison entre un raccordement au réseau de collecte d'assainissement collectif et la conservation des assainissements individuels avec mise aux normes. Pour les autres hameaux de la commune, l'analyse présentée dans le zonage initial reste valide.

L'analyse technico-économique des scénarios est basée sur des coûts unitaires. Le détail des calculs est fourni en annexe 2.

- Le coût du scénario de raccordement au réseau d'assainissement collectif est à la charge de la collectivité (hors branchement). Ce scénario dispose d'une aide de **40 % de l'Agence de l'Eau** sous réserve que la distance moyenne entre deux branchements ≤ 40 mètres.
- Pour les scénarios de maintien en assainissement non collectif, le coût est uniquement basé sur la **remise en conformité des installations non conformes avec obligation de travaux**. Le coût de la réhabilitation est à la charge du particulier. Ce scénario dispose d'une aide de **60 % de l'Agence de l'Eau** dans le cas de réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental.

Le détail des aides et de leurs conditions particulières est en ANNEXE 3.

L'analyse se base également sur :

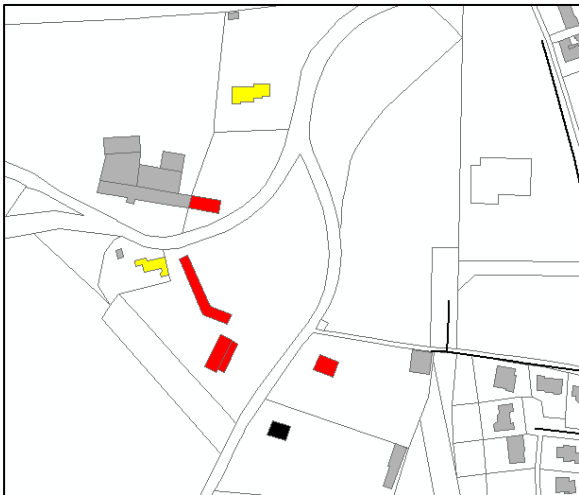
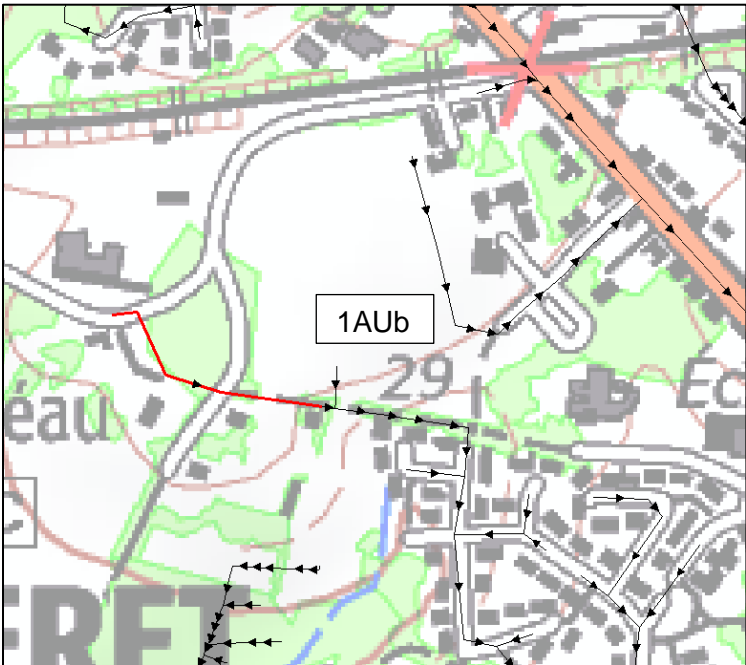
- Les cartes d'aptitude du sol à l'assainissement non collectif. La légende de ces cartes est la suivante :

	Aptitude bonne à moyenne (aucune ou quelques contraintes à la mise en œuvre de tranchées d'infiltration)
	Aptitude faible (contraintes fortes conduisant à la mise en place d'un filtre à sable)
	Aptitude très faible (contraintes très fortes imposant souvent la réalisation d'un filtre à sable drainé)
	Aptitude nulle (aucun dispositif ne peut être réalisé ou dispositif implanté en dehors de la parcelle)

- Les diagnostics des installations d'assainissement non collectif dont la légende est la suivante :

	Non conforme (travaux sous 4 ans ou 1 an)
	Non conforme (sans obligation de travaux)
	Installation présentant des défauts d'entretien ou d'usure
	Installation ne présentant pas de défaut
	Habitation raccordable au réseau d'eaux usées
	Habitation jamais contrôlée par le SPANC

III.2.1. Kerléau

<p>Nombre de logement : 7 habitations env. Zone urbanisable à proximité 1AUB</p>	
<p>Scénario : conservation de l'assainissement non collectif</p>	<p>Scénario : mise en place d'un réseau de collecte</p>
<p>Aptitude à l'ANC</p> <p><i>Pas de données</i></p> <p>Etat des installations d'assainissement non collectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 non conforme avec obligation de travaux • 4 non conformes sans obligation de travaux 	<p>Contraintes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en place de servitude pour le passage du réseau de collecte • Pente faible <p>Modalités : 180 ml de conduite gravitaire + 7 branchements = 26 ml/branchement</p>
	
<p>Estimation investissement : 40 k€</p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 500 €</p> <p><i>Subventions : 60 % sur 1 installation = 5 k€</i></p>	<p>Estimation investissement : 32 k€ <i>Soit environ 5 k€/branchement</i></p> <p>Estimation fonctionnement annuel : 90 €</p> <p><i>Subventions : 40 % sur le réseau principal = 9 k€</i></p>
<p>Choix : Secteur en assainissement collectif</p>	
<p><i>Justification : Coût</i></p>	

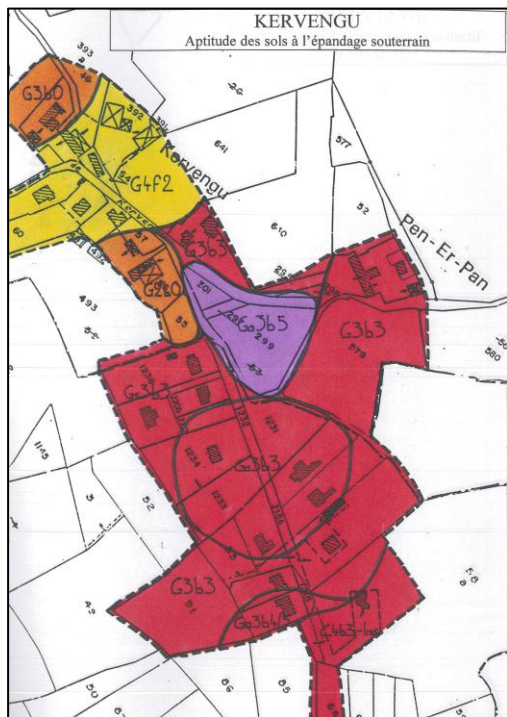
III.2.2. Kervengu

Nombre de logement : 31 habitations env.

Scénario : conservation de l'assainissement non collectif

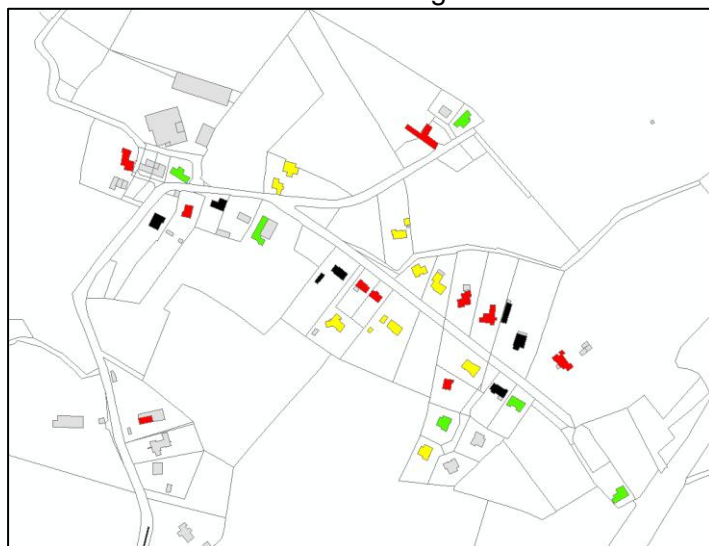
Contraintes :

Aptitude très faible à l'assainissement non collectif



Etat des installations d'assainissement non collectif :

- 6 non conformes avec obligation de travaux
- 10 non conformes sans obligation de travaux



Estimation investissement : 128 k€

Estimation fonctionnement annuel : 2 k€

Subventions : 60 % sur 6 installations = 29 k€

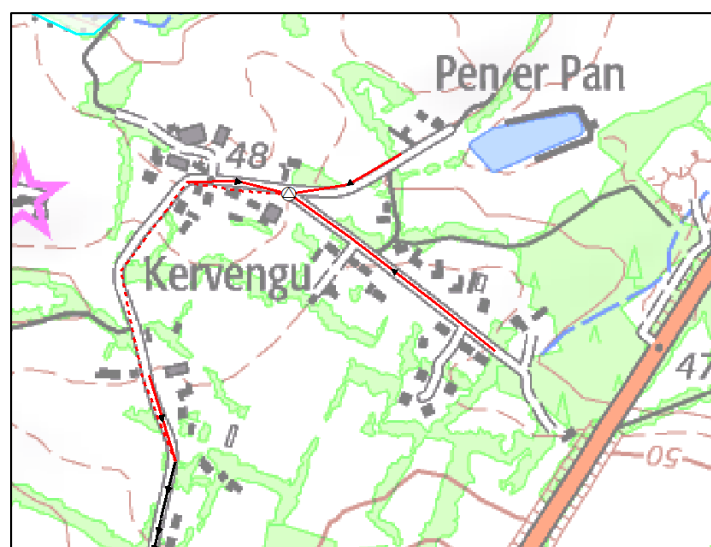
Scénario : mise en place d'un réseau de collecte

Contraintes :

- Terrain plat – nécessité de mettre en place une pompe de relevage.

Modalités :

- 680 ml de conduite gravitaire
 - 490 ml de conduite de refoulement
 - Un poste de relevage 100 EH
- = 38 ml/branchement



Estimation investissement : 205 k€

Soit environ 7 k€/branchement

Estimation fonctionnement annuel : 2 k€

Subventions : 40 % sur le réseau principal = 55 k€

Choix : Secteur en assainissement non collectif

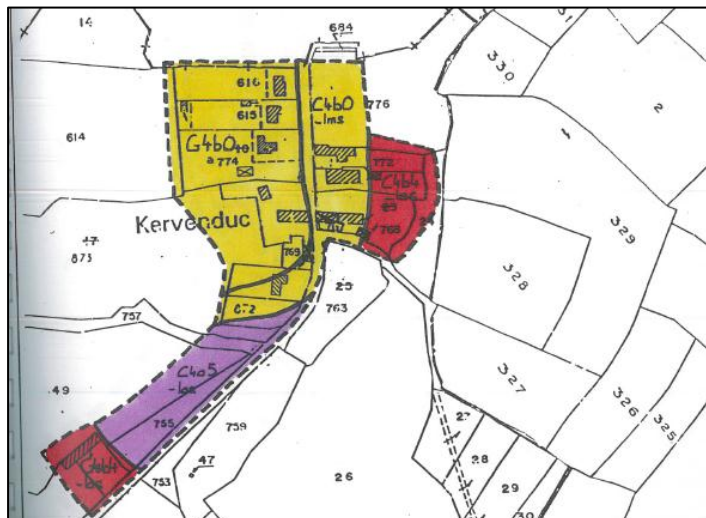
Justification : Coût

III.2.3. Kervenduc

Nombre de logement : 21 habitations env.

Scénario : conservation de l'assainissement non collectif

Aptitude bonne à moyenne à l'assainissement non collectif



Etat des installations d'assainissement non collectif :



- 5 non conformes sans obligation de travaux

Estimation investissement : 40 k€

Estimation fonctionnement annuel : 500 €

Subventions : 0 €

Scénario : mise en place d'un réseau de collecte

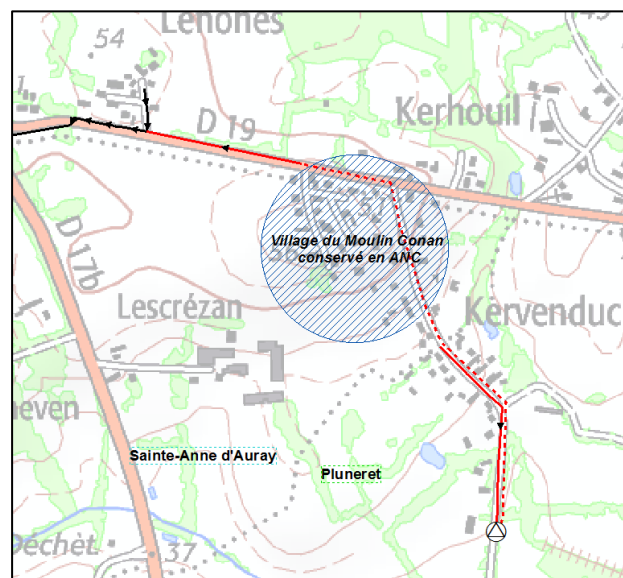
Contraintes :

- Nécessité de mettre en place une pompe de relevage.
- Le village du Moulin Conan est conservé en ANC dans le zonage de Saint-Anne d'Auray

Modalités :

- 600 ml de conduite gravitaire
- 790 ml de conduite de refoulement
- Un poste de relevage 60 EH

= 66 ml/branchement



Estimation investissement : 212 k€

Soit environ 10 k€/branchement

Estimation fonctionnement annuel : 3 k€

Subventions : 0 €

Choix : Secteur en assainissement non collectif

Justification : Coût

III.3. Nombre de raccordements supplémentaires

- Les zones urbanisables et la densification est susceptible d'apporter **996** équivalents habitants supplémentaires.
- Le raccordement du secteur de **Kerléau** est susceptible d'apporter **17** équivalents habitants supplémentaires

Soit une charge potentielle de **1013 EH supplémentaires**.

La station actuelle a une capacité de 40 000 EH. En 2014, la charge organique moyenne annuelle atteint 44 % de sa capacité. La charge actuelle permet ces nouveaux branchements.

III.4. Proposition de zonage d'assainissement

Le zonage, présenté en annexe 4 a été retenu par la commune. Il prend en compte :

- **Les travaux de raccordements** effectués depuis le dernier zonage : notamment Santenoz, Parc Kergohanne, Er Mané, Locmelec.
- **Les zones urbanisables** prévues dans le PLU. Les zones urbanisables sont situées à proximité du réseau et donc dans la zone en assainissement collectif. Le principal changement par rapport au zonage précédent est l'intégration de la zone 1Aub à Kerléau.
- **L'étude des secteurs urbanisés non collectés**. Au regard de l'analyse technico-économique :
 - Les secteurs de Kervenduc et de Kervengu restent en zone d'assainissement non collectif,
 - Le secteur du Kerléau passe en assainissement collectif.

IV. DROITS ET OBLIGATIONS DE CHACUN

Les dispositions résultant de l'application du présent Plan de zonage ne sauraient être dérogatoires à celles découlant du Code de la Santé publique, ni à celles émanant du Code de l'Urbanisme ou du Code de la Construction et de l'Habitation.

En conséquence, il en résulte que :

- la délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, indépendamment de toute procédure de planification urbaine, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles,
- un classement en zone d'assainissement collectif ne peut avoir pour effet :
 - ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement,
 - ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement conforme à la réglementation, dans le cas où la date de livraison des constructions est antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement,
 - ni de constituer un droit, pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte. (Les dépenses correspondantes supportées par la collectivité responsable donnent lieu au paiement de contributions par les bénéficiaires d'autorisation de construire, conformément à l'article L 332-6-1 du code de l'urbanisme.).

Les habitants de la commune se répartissent entre usagers de "l'assainissement collectif" et usagers de "l'assainissement non-collectif".

- Le règlement du service d'assainissement collectif définit les conditions et les modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées dans les réseaux d'assainissement de la Communauté de communes.
- Le règlement du service public d'assainissement non collectif a pour objet de déterminer les relations entre les usagers du service public d'assainissement non collectif et la Communauté de communes. Le seul fait d'avoir la qualité d'usager du service implique le respect de ce règlement.

IV.1. Les usagers relevant de l'assainissement collectif

Ils ont obligation de raccordement et paiement de la redevance correspondant aux charges d'investissement et d'entretien des systèmes d'assainissement collectif.

- **Obligation de raccordement**

Le propriétaire devra à l'arrivée du réseau et dans un délai de 2 ans, faire, à ses frais, son affaire de l'amenée de ses eaux usées à la connexion de branchement au droit du domaine public, ainsi que prendre toutes les dispositions utiles à la mise hors d'état de nuisance de sa fosse devenant inutilisée.

Le délai de 2 ans peut être modifié dans certains cas. Il peut notamment être prolongé pour les habitations construites depuis moins de 10 ans et pourvues d'installations autonomes réglementaires.

- **La participation pour le financement de l'assainissement collectif**

La participation pour le financement de l'assainissement collectif (PFAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 (1) n° 2012 – 354 du 14 mars 2012. Elle permet le maintien du niveau actuel des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux.

Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE) supprimée en tant que participation d'urbanisme liée au permis de construire à compter du 1^{er} juillet 2012.

- La participation, facultative, est instituée par délibération de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de possibilité de raccordement au réseau collectif.
- La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.
- Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la PRE, la participation pour l'assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

IV.2. Les usagers relevant de l'assainissement non collectif

Les obligations sont fixées d'une part par la réglementation applicable aux installations d'assainissement non collectif et d'autre part par le règlement de service du SPANC. Le règlement de service doit définir « *en fonction des conditions locales, les prestations assurées par le service ainsi que les obligations respectives de l'exploitant, des abonnés, des usagers et des propriétaires* ».

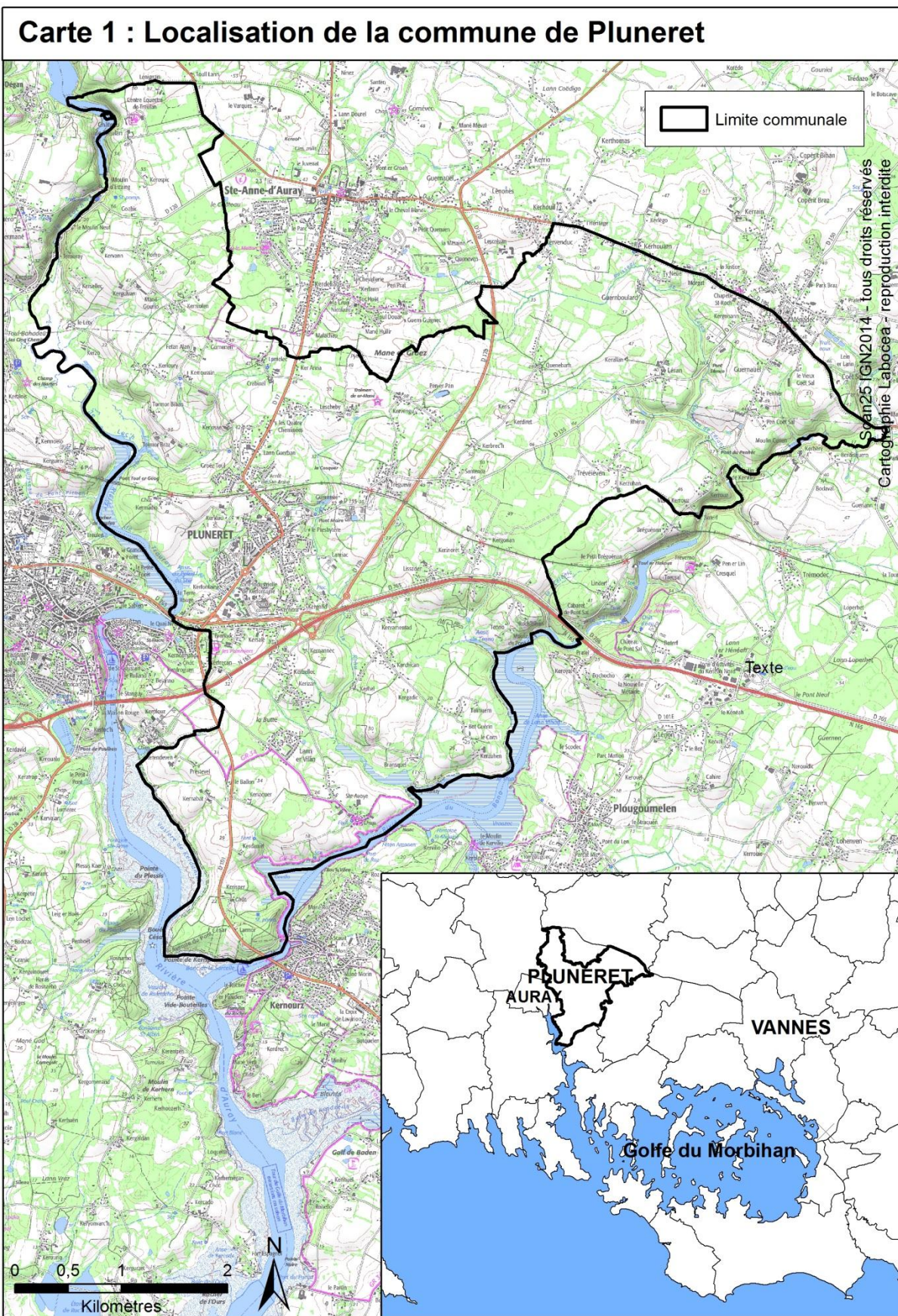
Ces obligations sont :

- Equiper l'immeuble d'une installation d'assainissement non collectif.
- Assurer l'entretien et faire procéder à la vidange périodiquement par une personne agréée pour garantir son bon fonctionnement.
- Procéder aux travaux prescrits, le cas échéant, par le SPANC dans le document délivré à l'issue du contrôle, dans un délai de quatre ans.
- Laisser accéder les agents du SPANC à la propriété, sous peine de condamnation à une astreinte en cas d'obstacle à la mission de contrôle.
- Acquitter la redevance pour la réalisation du contrôle et, le cas échéant, l'entretien.
- Rembourser par échelonnement la commune dans le cas de travaux de réalisation ou de réhabilitation pris en charge par celle-ci.
- Annexer à la promesse de vente ou à défaut à l'acte authentique en cas de vente le document, établi à l'issue du contrôle, délivré par le SPANC, à compter du 1er janvier 2011.
- Être contraint à payer une astreinte en cas de non-respect de ces obligations
- Être contraint à réaliser les travaux d'office par mise en demeure du maire au titre de son pouvoir de police.

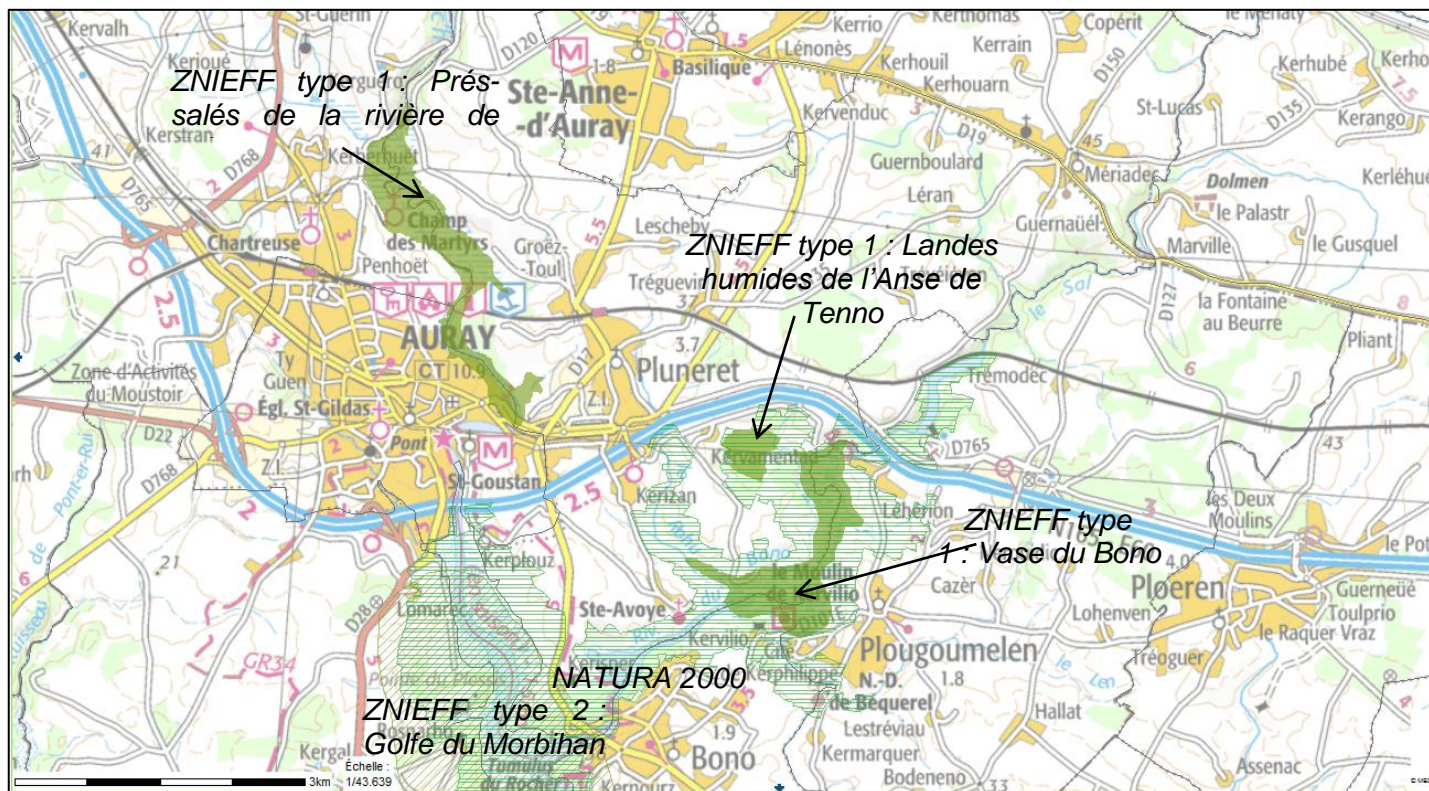
ANNEXES

ANNEXE 1 : CARTES ET ILLUSTRATIONS

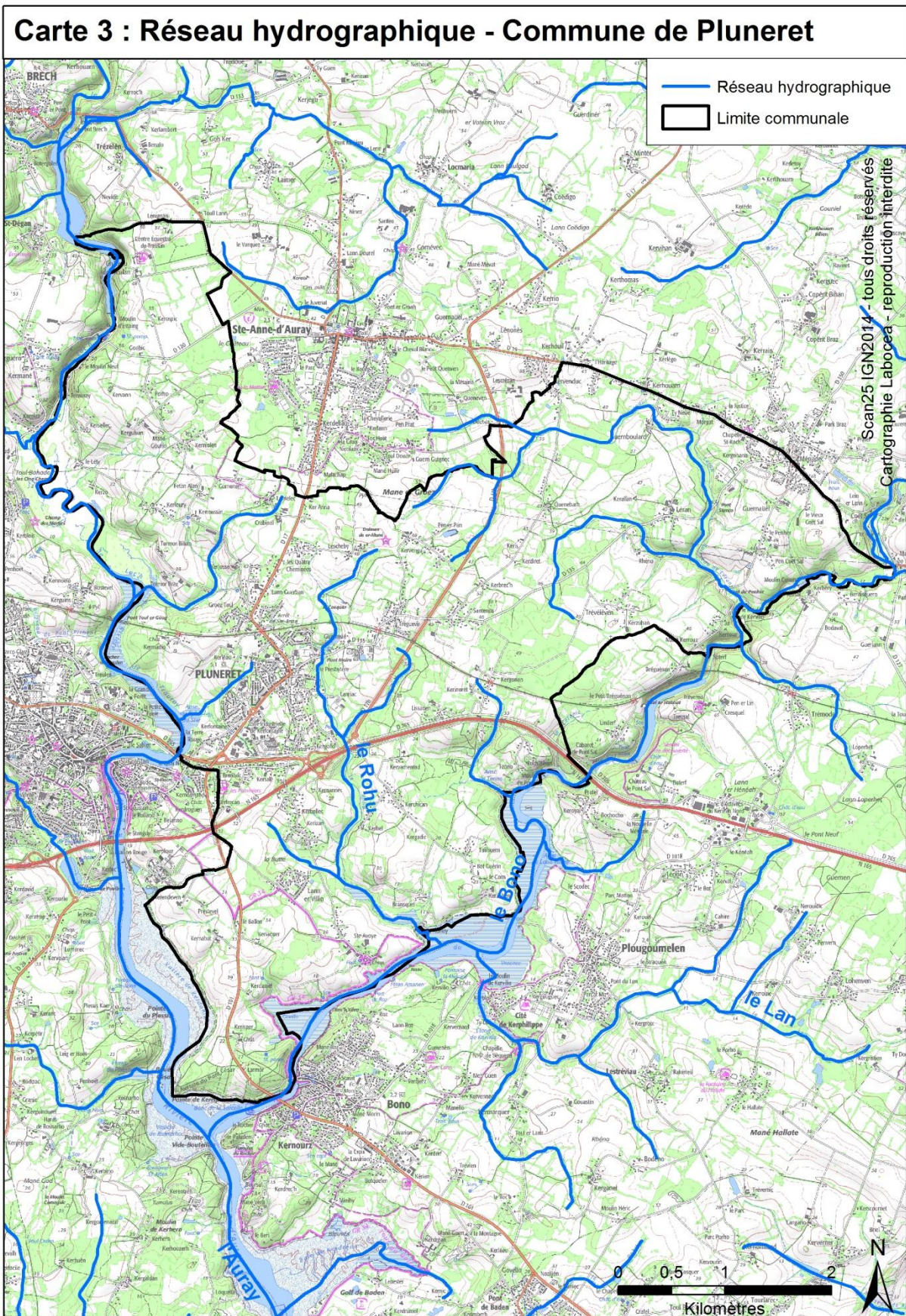
CARTE 1 : LOCALISATION DE LA COMMUNE



CARTE 2 : PATRIMOINE NATUREL (SOURCE : SITE INTERNET DREAL BRETAGNE)

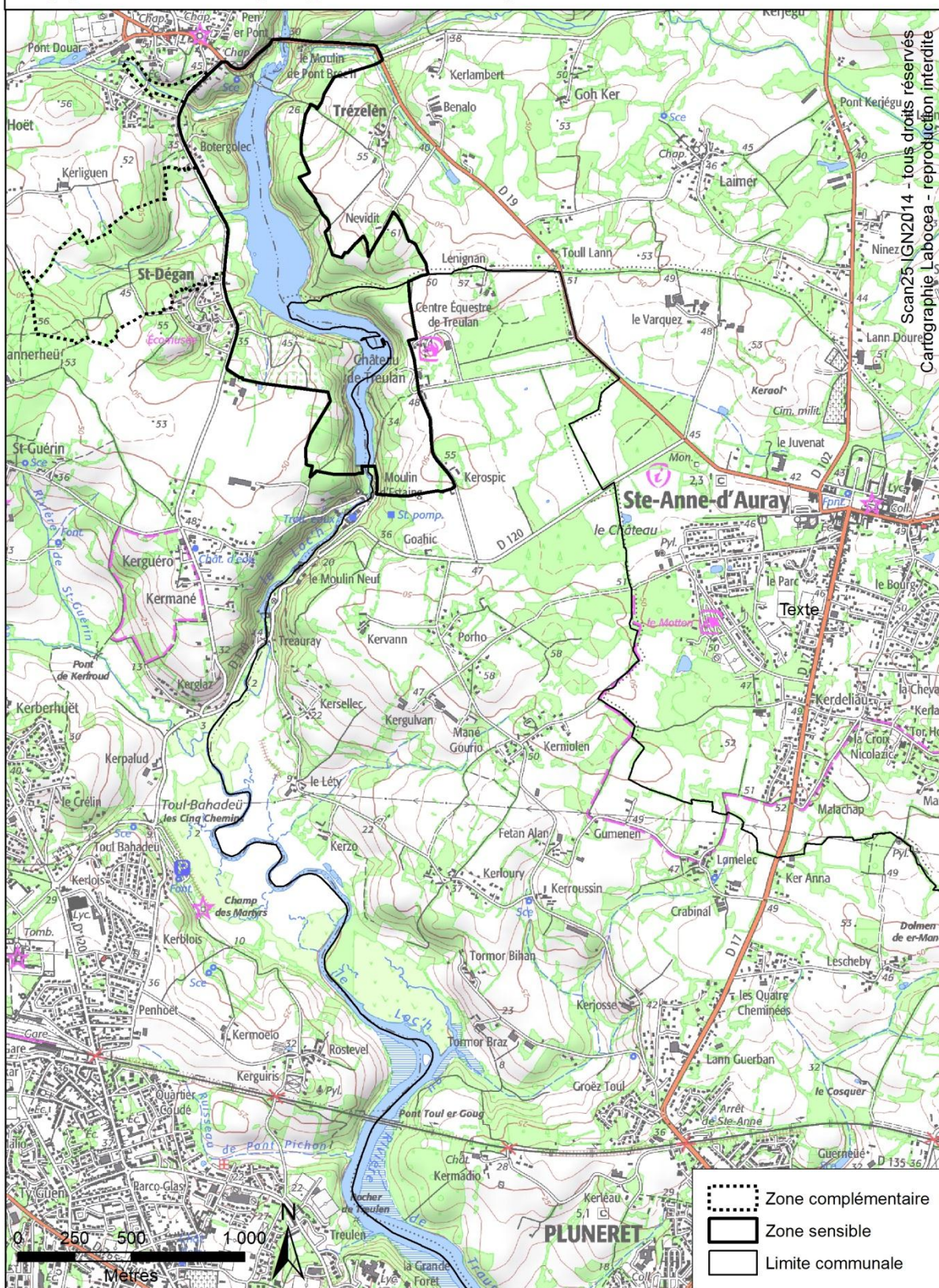


CARTE 3 : RESEAU HYDROGRAPHIQUE

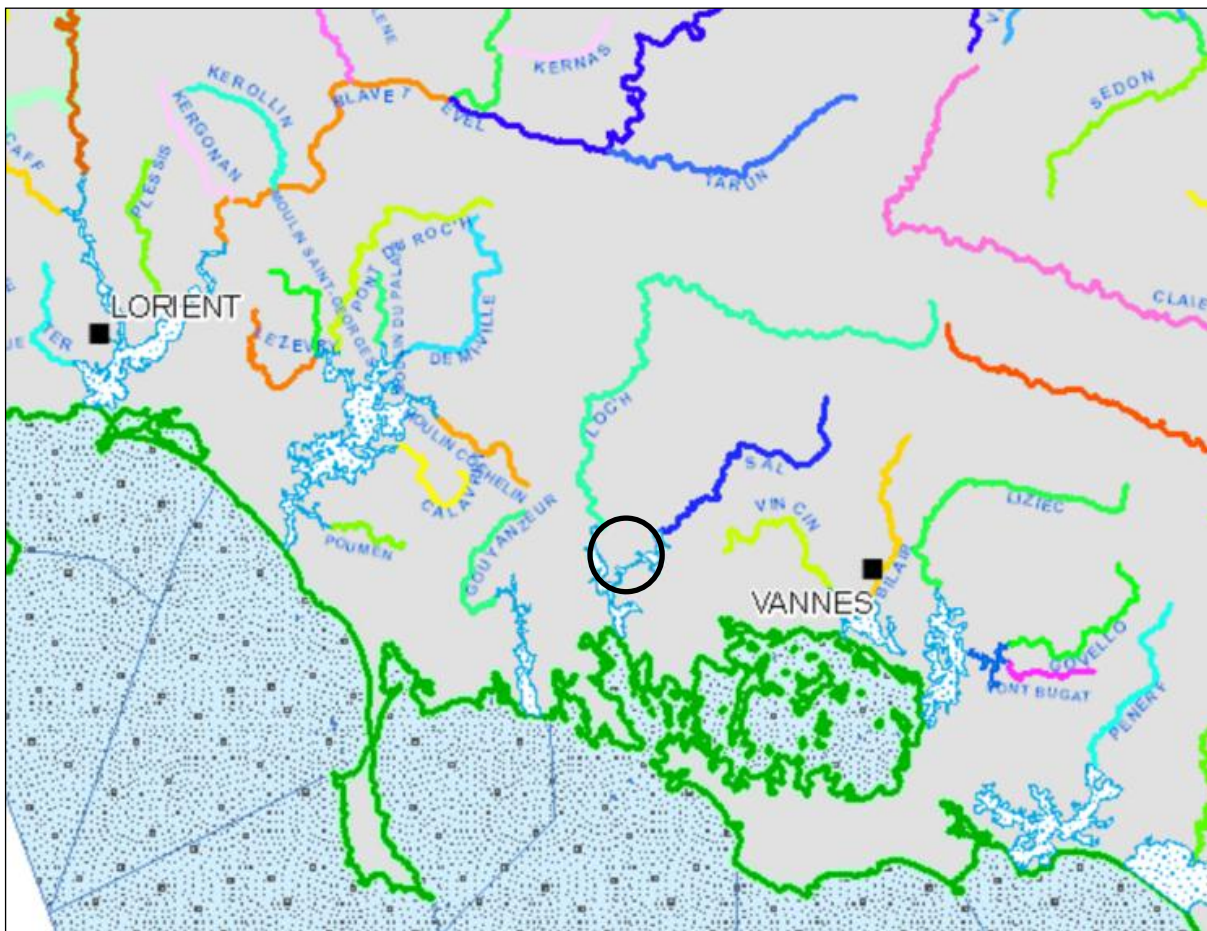


***CARTE 4 : DELIMITATION DU PERIMETRE DE PROTECTION
RAPPROCHE DU CAPTAGE DE TREURAY***

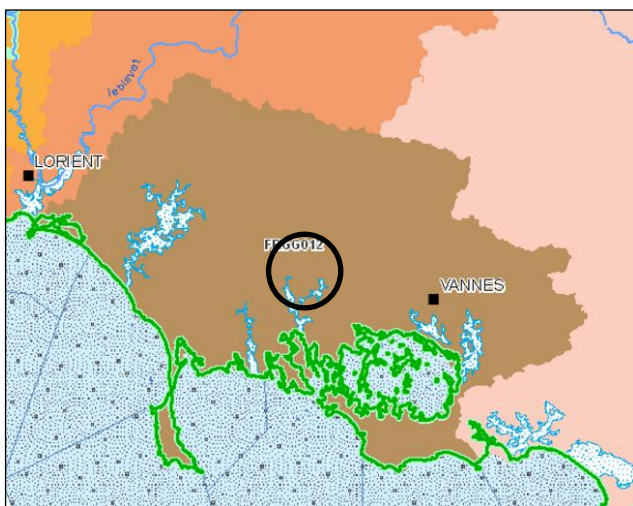
Carte 4 : Délimitation du périmètre de protection rapproché du captage de Tréauray



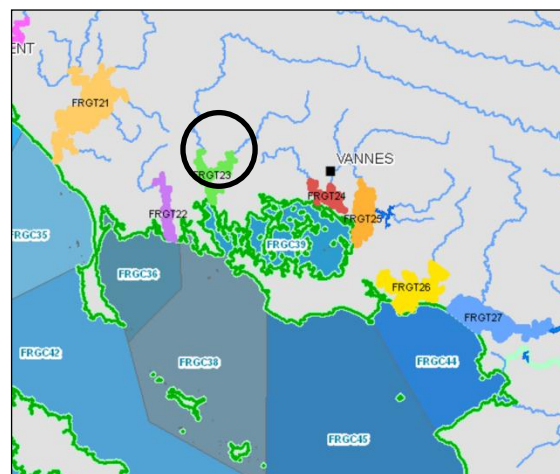
CARTE 5 : LOCALISATION DES MASSES D'EAU CONCERNEES



Masses d'eaux superficielles

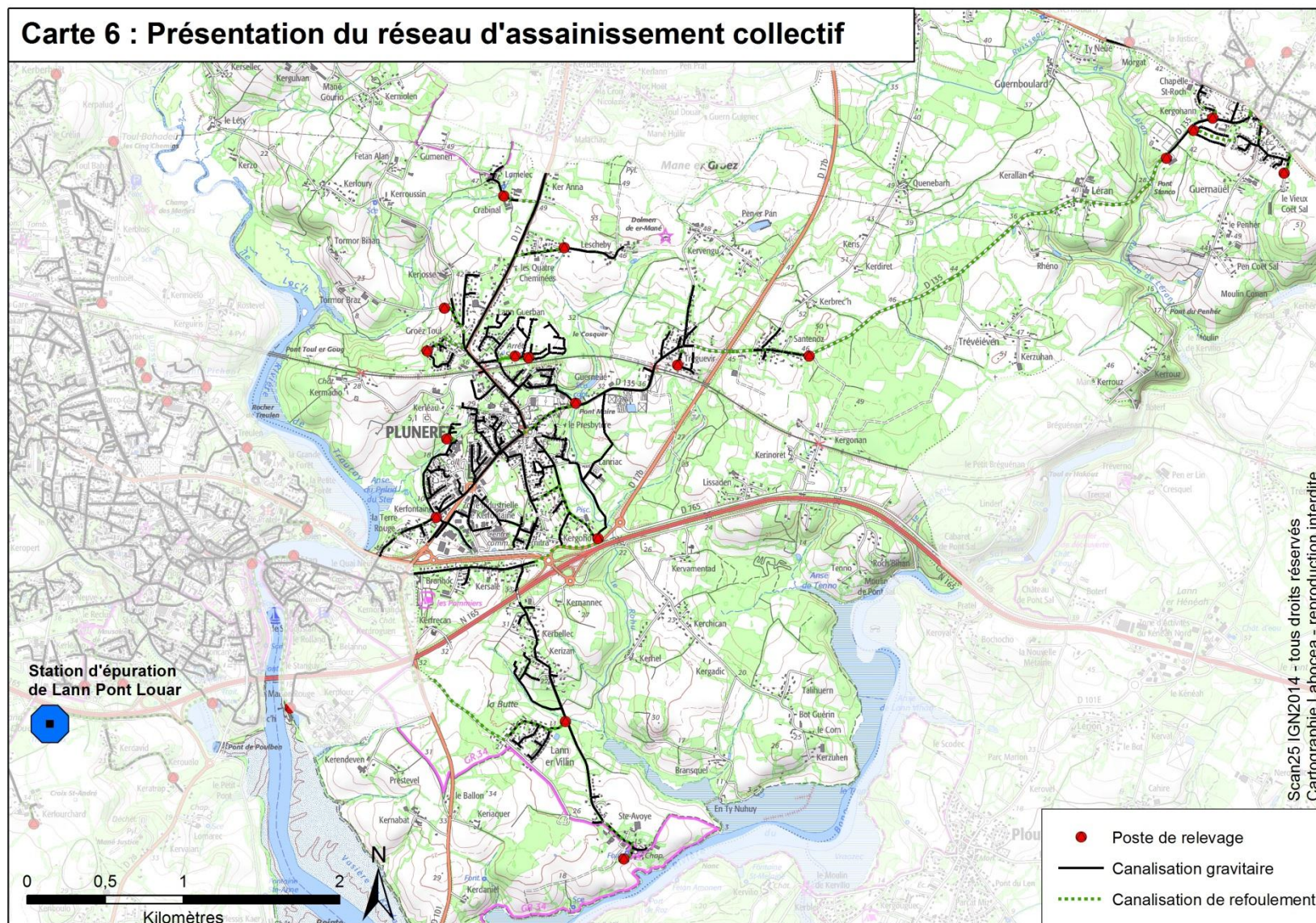


Masses d'eaux souterraines

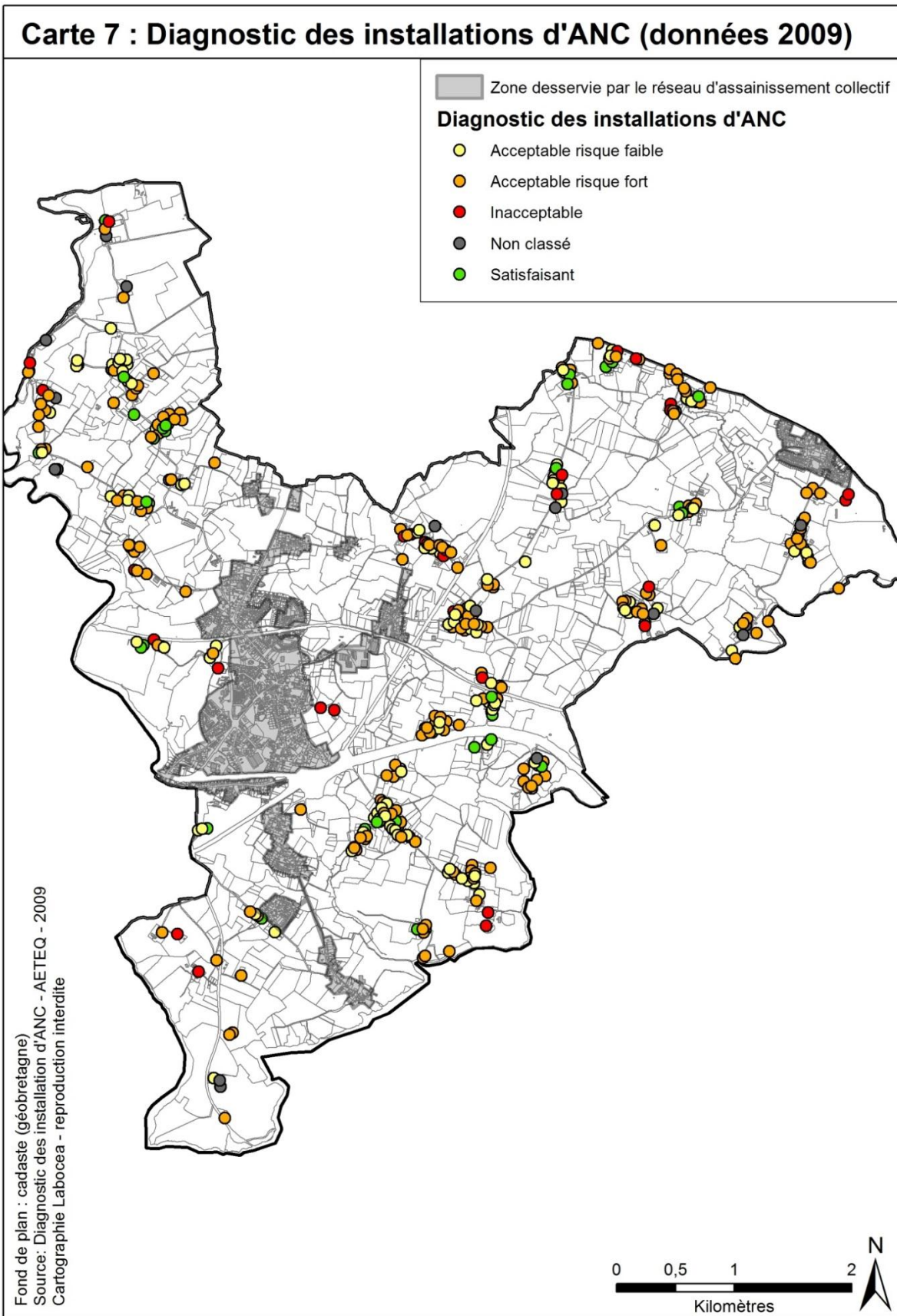


Masses d'eaux cotières et de transitions

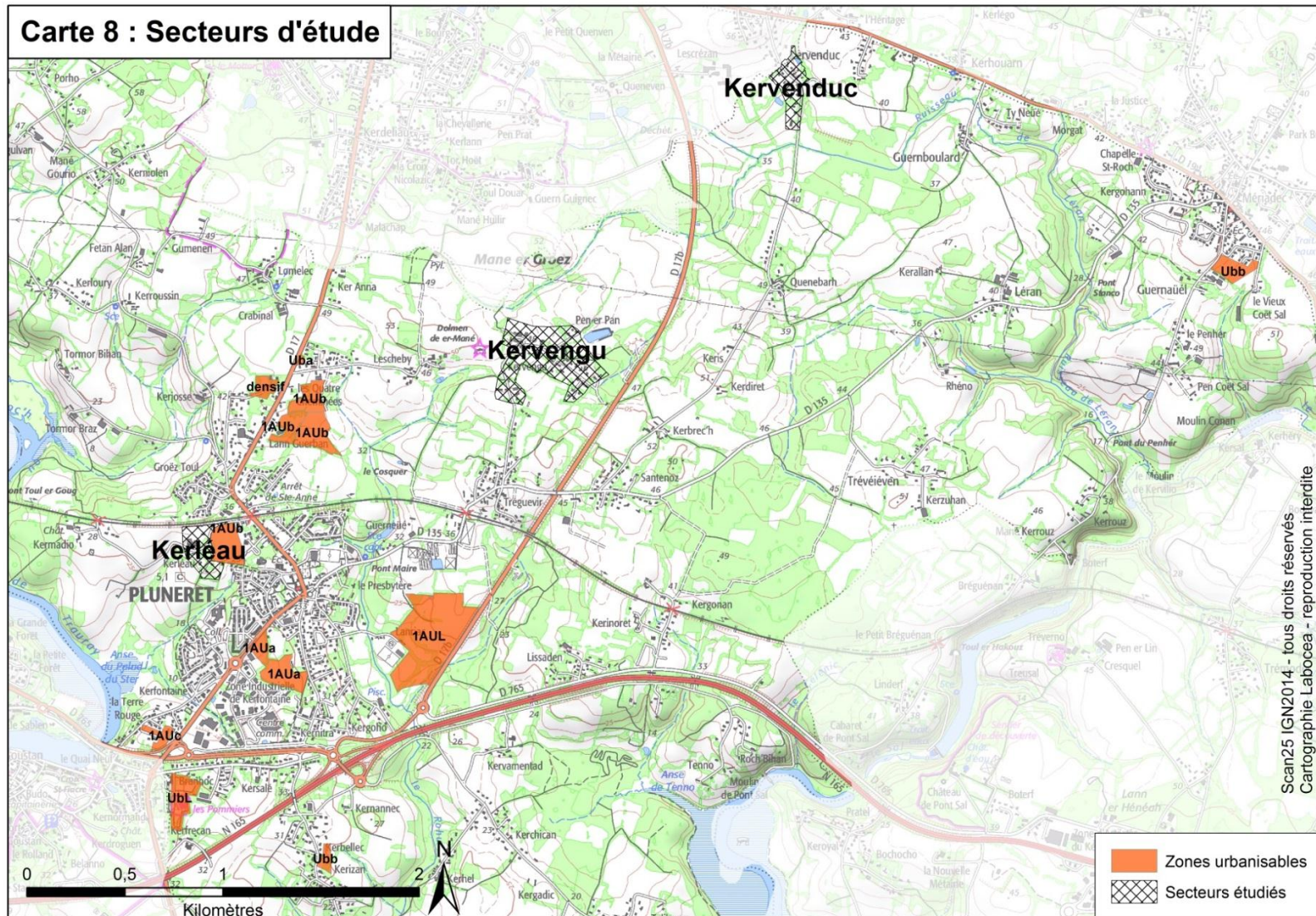
CARTE 6 : PRESENTATION DU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF



CARTE 7 : DIAGNOSTIC DES INSTALLATIONS D'ANC



CARTE 8 : SECTEURS D'ETUDE



ANNEXE 2 : Détail des calculs de coûts sur les scénarios étudiés

					Kerléau			Kervengu			Kervenduc		
	Poste	Coût unitaire HT	fonctionnement annuel HT	unité	Unité	Coût	Fonctionnement	Unité	Coût	Fonctionnement	Unité	Coût	Fonctionnement
Raccordement au réseau collectif													
Réseau													
Réseau gravitaire de collecte	sous route communale	130	0,5	€/ mètre linéaire	180	23 400 €	90 €	680	88 400 €	340 €	600	78 000 €	300 €
Réseau de refoulement	sous route communale	100	0,5	€/ mètre linéaire		0 €	0 €	490	49 000 €	245 €	790	79 000 €	395 €
	Branchement	1200		€/ branchement	7	8 400 €	0 €	31	37 200 €	0 €	21	25 200 €	0 €
Poste de refoulement													
	100 EH	30 000	2100	€/ Unité		0 €	0 €	1	30 000 €	2 100 €	1	30 000 €	2 100 €
Forage pour passage sous route ou pont													
	Surcôt - Passage difficile	15 000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €
	Surcôt - Passage très difficile	30 000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €
					Coût total HT	31 800 €	90 €	Coût total HT	204 600 €	2 685 €	Coût total HT	212 200 €	2 795 €
Dispositifs d'assainissement non collectif													
	Pas de contrainte (TE)	6000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €
	Contrainte (FAS -Tertre)	8000	100	€/ Unité	5	40 000 €	500 €	16	128 000 €	1 600 €	5	40 000 €	500 €
	Autres contraintes (Filière agréée)	10000		€/ Unité		0 €	0 €		0 €	0 €		0 €	0 €
Subventions AELB						9 360 €			54 960 €				
nbr branchement /ml					26			38			66		
cout investissement /						4 543 €			6 600 €			10 105 €	

Les subventions AELB sont calculées pour le scénario « assainissement collectif ».

ANNEXE 3 : AIDES ET SUBVENTIONS

Pour chaque opération éligible : les subventions publiques sont plafonnées à 80 %

Agence de l'Eau Loire Bretagne

Les taux du 10^{ème} programme de l'Agence de l'eau Loire Bretagne révisé (2016-2018) sont les suivants :

Tableau 5 : Subventions Agence de l'Eau (2016-2018)

Opérations éligibles	Taux de l'aide	Critère d'attribution
<ul style="list-style-type: none"> Création de nouveaux systèmes d'assainissement collectifs (réseaux et stations d'épuration) Extension des réseaux de collecte 	Subvention 40%	<ul style="list-style-type: none"> Station d'épuration \geq 100 équivalents-habitants et distance moyenne entre deux branchements \leq 40 mètres Communes urbaines ou opérations de raccordement des particuliers : les travaux découlent d'un cadre contractuel répondant à une problématique de protection bactériologique des usages (baignade, pêche à pied, conchyliculture)
<ul style="list-style-type: none"> Amélioration, reconstruction ou extension des stations d'épuration existantes (y compris le traitement des boues) Création de réseaux de transfert des effluents bruts ou traités liés à la création, l'aménagement ou la suppression des stations d'épuration 	Subvention 40% Bonification pour les projets prioritaires : Subvention de 60 % + avance de 20 %	<ul style="list-style-type: none"> Capacité prise en compte plafonnée à la charge reçue augmentée de 40% Dégressivité (-5% par an) pour les stations d'épuration non-conformes à la directive ERU.
<ul style="list-style-type: none"> Réhabilitation des ouvrages existants à risque sanitaire ou environnemental 	Subvention 60 %	<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre d'opérations groupées
<ul style="list-style-type: none"> Animation pour la réalisation d'opérations groupées de réhabilitations d'ANC 		<ul style="list-style-type: none"> Dans le cadre d'une convention

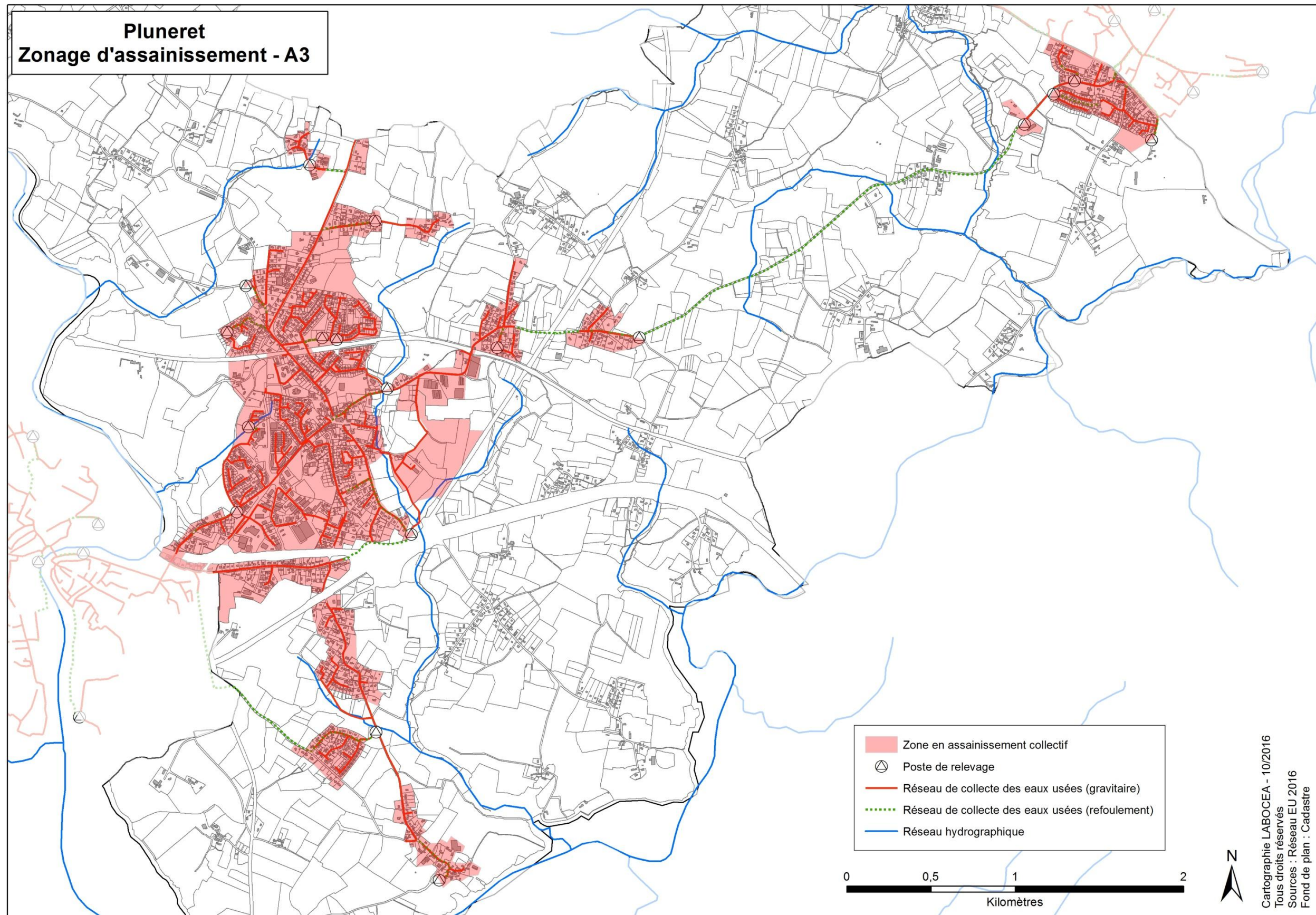
Conseil départemental

Actuellement, les aides du Conseil Départemental du Morbihan sont issues d'un fond d'intervention :

- Assainissement non collectif** : pas de subvention,
- Assainissement collectif** : les projets sont financés au cas par cas, selon les enjeux, après présentation en session auprès des élus.

ANNEXE 4 : ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A3



ZONAGE D'ASSAINISSEMENT 2016 – A0